



RLPI: Contrôle des enseignes commerciales éclairées la nuit

Dans le cadre du Règlement local de Publicité Intercommunal, les commerces de Grenoble ont l'obligation d'éteindre leurs enseignes entre 23h du soir et 7h du matin. Une première opération de contrôle a eu lieu jeudi 12 janvier pour sensibiliser les commerçant-es au respect de la réglementation. D'autres opérations sont à venir. Cette fois, en cas de non-respect du règlement, les commerces s'exposent à des sanctions.

Le **Règlement Local de Publicité Intercommunal** (RLPI), en vigueur depuis février 2020, fixe les règles de dispositif de publicité, enseignes et pré-enseignes dans les 49 communes de Grenoble Alpes Métropole.

Ce règlement, plus sévère que le Code de l'environnement, concerne notamment l'**obligation d'extinction** des enseignes commerciales **entre 23h et 7h du matin**. À noter que seules les enseignes (vitrines) des magasins sont concernées. En effet, la Ville et la Métropole n'ont pas de pouvoir de contrôle sur l'intérieur des magasins.

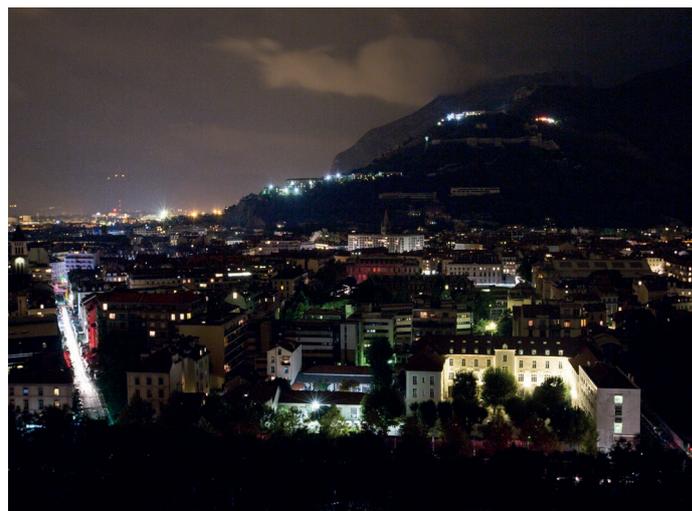
Dans la nuit du jeudi 12 janvier, entre 23h et 2h, la Ville de Grenoble a réalisé un contrôle de la réglementation sur le territoire communal.

Sur **1021 commerces contrôlés, 47 infractions** ont été relevées.

Les commerces qui présentaient des enseignes allumées hors de la période autorisée vont recevoir dans les jours à venir un **courrier d'avertissement** leur demandant de se conformer à la réglementation, sous peine, suite à d'autres **contrôles** d'ici quelques semaines, de s'exposer à une verbalisation.

SOBRIÉTÉ

L'extinction des vitrine commerciales contribue à l'effort de sobriété et de transition énergétique à mener face aux crises climatique et énergétique. Parmi les [25 actions engagées](#) par la municipalité pour lutter contre les conséquences de la crise énergétique à l'œuvre, la Ville, avec la Métropole et les fournisseurs d'énergie, s'est engagée à sensibiliser et accompagner les commerçant-es et artisan-es à réduire leurs consommations énergétiques.



« Le jour de la nuit » © Sylvain Frappat - Ville de Grenoble